

TARIF DES AVOCATS EN COUR DE CIRCUIT.--*Suite.*

	1e cl.	2e cl.	3e cl.	4e cl.
	\$ cts	\$ cts	\$ cts	\$ cts
7. Pour jugement rendu par défaut ou <i>ex parte</i> , mais avec enquête :				
Au procureur du demandeur.....	10 00	6 50	4 00	2 50
Au procureur du défendeur.....	3 00	2 00	1 50	1 00
8. Pour actions réglées ou discontinuées après contestation :				
Au procureur du demandeur.....	10 00	6 50	4 00	2 50
Au procureur du défendeur.....	6 00	4 00	2 50	1 50
9. Quand jugement est rendu après contestation :				
Au procureur du demandeur.....	12 00	8 00	6 00	4 00
A celui du défendeur.....	10 00	6 00	4 00	2 00
10. Honoraire d'enquête pour chaque témoin transquestionné.....	0 50	0 40	0 30	0 20
11. Un honoraire général pour toute l'enquête, dans les causes contestées seulement :				
A chaque procureur.....	2 50	2 00	1 50	1 00
12. Honoraire additionnel dans les actions hypothécaires ou mixtes et dans celles où les conclusions sont pour autre chose que le paiement d'une somme fixe de deniers.....	4 00	3 00	2 50	1 50
13. Dans les actions en indemnité pour torts personnels, la classe de l'action est déterminée par le montant du jugement final, à moins qu'il n'en soit ordonné autrement par ce dernier.				
14. Honoraire sur défense au mérite par écrit.	2 00	1 50	1 00	0 50
15. Pour toute opposition à fin de distraire, à fin d'annuler, à fin de charge ou autre et pour toute intervention, quand il n'y a pas contestation.....	6 00	3 00	2 50	1 50
16. Quand il y a contestation, mêmes honoraires que dans l'action originaire où elles sont produites, sauf pour l'opposition à fin de distraire dont les honoraires seront ceux d'une action pour la valeur des meubles en litige : cette valeur étant celle fixée par le jugement ou au moyen de dépositions, à la condition néanmoins que la valeur des meubles ne dépasse pas le montant de la poursuite originaire.				